Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240315-2024_02_07-DE

SURGÈRES la ville

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 mars 2024

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE,, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON
Étaient absents représentés : Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT, Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Stéphane AUGÉ qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H
Étaient absents et non représentés : Monsieur Alcide BORDE
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 7 mars 2024 - **Affichage en Mairie le** : 7 mars 2024

2024.02.07 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2024

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), sous peine d'entacher d'illégalité le Budget voire d'entraîner son annulation,
Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire se tient dans les deux mois précédent l'examen et le vote du Budget Primitif et ne peut avoir lieu au cours de la même séance,
Considérant que chaque conseiller a reçu
Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire se tient dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif et ne peut avoir lieu au cours de la même séance,

Madame le Maire expose les objectifs de ce débat à l'Assemblée Délibérante :

- Discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées au Budget Primitif,
- Informer des évolutions économiques et budgétaires de la Commune,
- Rendre lisible l'action et les priorités municipales.

Madame le Maire détaille les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et décrit la situation financière de la Commune ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur la base du rapport qui a été remis à l'ensemble des conseillers avec sa convocation,

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240315-2024_02_07-DE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se base le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024,
- Prend acte de la tenue du débat,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 14 mars 2024,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

Nicolas JOYET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr